Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 053-200055887-20240208-CC08022024_07-DE

Budget Annexe
CENTRE DE SANTÉ MARTIGNÉ/MAYENNE
2024
Rapport de Présentation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 310 330 €.

Cette section 2024 supporte une dépense nouvelle, ponctuelle, liée à la location de modulaires le temps des travaux d'agrandissement du local (+74m²). Autre dépense, conséquence de ces travaux, l'acquisition de mobilier via un autofinancement de la section de 12 000 €.

LES RECETTES 2024

Les recettes de 310 330 € par chapitre comptable :

		RECETTES			
chap.	Intitulé	BP 2023	CA 2023 simulé	BP 2024	Evolution budget n-1 en €
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 851	3 851		-3 851
70	Consultations	124 137	144 744	177 256	53 119
74	Subvention CPAM	87 370	59 344	70 000	-17 370
75	Prise en charge du déficit par le BG	52 703	52 703	63 074	10 371
	TOTAL Recettes	**268 061**	**260 642**	**310 330**	**42 269**

Les recettes 2024 sont constituées :

- ✓ **Les consultations médicales 2024 ----------177 256 €**
  Cette recette est réévaluée compte tenu de l'arrivée du second médecin et calculée à partir d'une moyenne de 25 consultations/jour. S'ajoute les consultations effectuées pour le compte de l'EHPAD de Martigné/Mayenne (18 000 €).

- ✓ **Les financements de l'Agence Régionale de Santé---------- 70 000 € via :**

  -le dispositif TEULADE : remboursement de 11,5% de l'assiette des cotisations patronales des personnels concernés
  -le forfait médecin traitant calculé sur la base de la patientèle observée au 31/12 de l'année précédente. La patientèle prise en compte est celle qui a déclaré le médecin du centre de santé comme médecin traitant. Selon l'âge du patient et sa pathologie, la valorisation oscille entre 6€ (enfant de 0 à 6 ans) et 70 € (patient de 80 ans ou plus et en affection de longue durée) et est fixée à 5€ pour les autres patients (patients de 7 à 79 ans).
  - la rémunération sur objectif de santé publique à partir des indicateurs d'activité

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 053-200055887-20240208-CC08022024_07-DE

Les recettes 2024 de 247 256 € ne permettent pas to[illegible] dépenses prévisionnelles 2024. Aussi, une subvention d'équilibre du budget général est inscrite pour 63 074 €. Elle fera l'objet d'ajustement au cours de l'exercice et notamment au moment du budget supplémentaire avec la reprise du résultat excédentaire de 2023.

LES DÉPENSES 2024

Les dépenses par chapitre comptable :

		DEPENSES			
chap.	Intitulé	BP 2023	CA 2023 simulé	BP 2024	Evolution budget n-1 en €
011	Charges générales	30 537	24 381	54 164	23 627
012	Charges de personnel	220 996	220 993	241 866	20 870
042	Amortissements	5 155	5 046	6 934	1 779
65	Charges de gestion courante	3 300	3 067	5 000	1 700
67	Charges exceptionnelles	1 500	159		-1 500
023	virement à la section d'investissement	6 573		2 366	-4 207
	TOTAL Dépenses	**268 061**	**253 645**	**310 330**	**42 269**

<u>Les dépenses se subdivisent dans les 5 chapitres suivants :</u>

1/ Les charges à caractère général ----------54 164 €

<u>Elles recouvrent</u> deux types de dépenses :

- 1° Les frais de fonctionnement du service (consommables de santé, déplacements, documentation, abonnements, téléphonie) pour **11 240 €**, et
- 2° Les loyers et charges liés au local de la commune de Martigné/Mayenne inscrits respectivement pour 15 624 € et 9 600 € et la location de modulaires (dépenses exceptionnelle) prévue à hauteur de 17 700 €.

2/ Les charges de personnel ---------- 241 866 €

Il s'agit du remboursement effectué par le budget annexe pour les charges de personnel supportées mensuellement par le budget principal : 3 médecins (1,2ETP), la secrétaire (1ETP) et la coordonnatrice santé.

3/ Les amortissements des biens renouvelables ---------- 6 934 €

Cette dépense d'ordre constitue l'autofinancement permettant le renouvellement des biens.

4/ Les charges de gestion courante ---------- 5 000 €

Elles comprennent les abonnements aux logiciels nécessaires à l'activité des médecins.

5/ L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ---------- 2 366 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 053-200055887-20240208-CC08022024_07-DE

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 000 €.

Cette section :

- reprend la recette d'ordre liée aux amortissements des biens (6 934 €),
- prévoit la recette du FCTVA de 2 700 € (16,404% des biens éligibles) et l'autofinancement de la section de fonctionnement de 2 366 €.

L'équilibre de la section (12 000 €) permet l'inscription d'une dépense en mobilier de bureau liée à l'équipement des nouveaux locaux suite aux travaux d'agrandissement du local.